

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Déclaration préalable  
dossier n° DP 066 230 24  
C0052**

date de dépôt : 26/08/2024  
demandeur : MATHIEU Sylvain  
pour : **Création d'une ouverture en  
façade pour apport de luminosité et  
économie d'énergie en éclairage.**  
adresse terrain : 164 avenue Général  
de Gaulle 66320 VINCA

**CERTIFICAT DE DÉCISION D'OPPOSITION TACITE  
À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, votre dossier de demande de déclaration préalable cité en référence.

Par courrier en date du 12/09/2024, qui vous a été présenté le 17/09/2024, il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces demandées n'ayant pas été remises dans ce délai ou celles remises demeurant insuffisantes, votre demande de déclaration préalable a fait l'objet, à compter du 18/12/2024, d'une **décision tacite d'opposition** conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à VINÇA

Le 26 décembre 2024

Le Maire,



Par délégation du Maire

Bernard BACO, Adjoint.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

